



Nous, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu le **Code Général de la Fonction Publique**,

Vu, la **Loi n°2019-828 du 06 Août 2019** de transformation de la fonction publique,

Vu, le **Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, le **Décret n° 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

Vu, le **Décret n° 94-163 du 16 Février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le **Décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu, le **Décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu, le **Décret n°2012-939 du 1er Août 2012** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par la voie de la promotion interne.

## A R R È T O N S

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Un examen professionnel d'accès au grade de RÉDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne est ouvert par le Centre de Gestion de la Manche en convention avec les Centres de Gestion du Calvados et de l'Orne.

**ARTICLE 2** Cet examen est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ou du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et comptant :

- ☒ au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement
- ☒ au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans

Néanmoins, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013 modifié, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude.

### **ARTICLE 3**

L'épreuve écrite se déroulera dans le Centre Manche le 24 Septembre 2026.

Les retraits de dossiers d'inscription devront s'effectuer entre le **03 Mars et le 08 Avril 2026** (cachet de la poste faisant foi) :

- ↳ soit sur demande écrite individuelle accompagnée d'une enveloppe grand format libellée aux nom et adresse du demandeur et affranchie au tarif 100 g en vigueur ;
- ↳ soit directement auprès du Centre de Gestion de la Manche [139 rue Guillaume Fouace à Saint-Lô] pendant les heures d'ouverture des bureaux [du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 00] ;
- ↳ soit par préinscription sur le site [www.cdg50.fr](http://www.cdg50.fr). Le dossier d'inscription imprimé lors de la préinscription devra être retourné au Centre de Gestion de la Manche au plus tard le 16 Avril 2026 (le cachet de la poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

***Aucune demande par téléphone, mail ou fax ne sera acceptée.***

Ces dossiers d'inscription, dûment complétés, devront être déposés au Centre de Gestion de la Manche pendant la période d'ouverture des bureaux (indiquée ci-dessus) ou envoyés au siège du Centre de Gestion de la Manche **au plus tard le 16 Avril 2026** (cachet de la poste faisant foi).

Aucune modification dans le dossier ne pourra être enregistrée après la date de clôture des inscriptions.

### **ARTICLE 4**

Le candidat en situation de handicap qui souhaite pouvoir bénéficier d'un éventuel aménagement d'épreuves doit en faire la demande dans le dossier d'inscription.

Le Centre de Gestion lui adressera un courrier accompagné de la liste des médecins agréés ainsi que le certificat médical que devra compléter le médecin agréé.

Le médecin consulté prescrivant l'aménagement d'épreuves éventuel ne doit pas être le médecin traitant du candidat.

Le médecin précise l'aménagement éventuel demandé dans le certificat médical.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves.

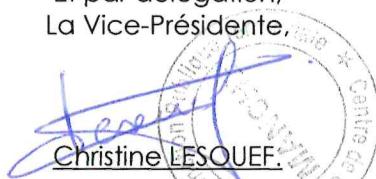
Le candidat devra transmettre le certificat médical au Centre de Gestion au plus tard le **13 Août 2026**.

### **ARTICLE 5**

La Directrice du Centre de Gestion de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 28 Janvier 2026

Le Président  
Et par délégation,  
La Vice-Présidente,

  
Christine LESQUEF.  


Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

- \* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- \* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.